

A propos d'inclusion n°7

Rééducations en lien avec la scolarité

Plusieurs rééducations peuvent s'avérer nécessaires. Même si ce n'est pas toujours le cas, elles devraient être fondées sur une prescription médicale.

Les troubles liés à la communication sont l'apanage des orthophonistes : leur champ d'intervention excède largement la seule question de la dyslexie pour s'intéresser à tout ce qui relève de la communication : articulation, bégaiement, consolidation du lexique, de la syntaxe, de la lecture... On estime que 20% des élèves passent chez l'orthophoniste durant leur scolarité !

L'ergothérapeute évalue les compétences fonctionnelles pour ce qui a trait à la manipulation mais aussi à l'exploration de l'espace par le regard. Il est particulièrement habilité à repérer une dyspraxie. Il conduit alors la rééducation et aide l'enfant à développer des stratégies de compensation, comme l'usage d'outil, numériques ou non.

Le psychomotricien s'intéresse également aux compétences motrices, incluant aussi la motricité globale et le tonus. Il accorde une importance particulière aux aspects sensoriels.

L'orthoptiste : les rééducations orthoptiques sont en pleine expansion. Elles sont remarquablement efficaces pour améliorer le balayage et les stratégies visuels, ce qui vient en premier lieu aider la lecture et le repérage dans l'espace.

Le neuropsychologue procède à une évaluation des compétences neuropsychologiques, en particulier les fonctions exécutives telles que l'attention ou la mémorisation. Des programmes de rééducation existent, qui tiennent davantage de la compensation : il s'agit d'abord de prendre conscience de ses difficultés spontanées pour y substituer des stratégies réfléchies. Eventuellement, une médication peut diminuer le trouble attentionnel.

Le psychologue peut d'une part évaluer les compétences psychométriques et d'autre part s'intéresser au champ des affects et des émotions. De nombreuses "écoles" existent en la matière, et il n'est pas toujours facile choisir de façon libre et éclairée...

Dans le secteur public, les familles peuvent s'adresser aux centres médico-psychologiques (CMP), qui relèvent de la psychiatrie. Ce peut être problématique quand le besoin relève de la rééducation et non du soin. Les séances d'orthophonie et d'orthoptie peuvent être remboursées à 100% en cas d'Affection Longue Durée, ainsi que le transport par taxi conventionné. L'enfant peut également bénéficier d'une notification pour un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile. "Domicile" désigne ici tous les lieux de vie de l'enfant, y compris le cadre scolaire. Notons qu'un SESSAD propose régulièrement un suivi par un éducateur spécialisé.

En revanche, les psychologues, neuropsychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens libéraux ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale, pas plus que le transport. L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé peut alors financer partiellement les séances.